

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 janvier 2026

votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absent excusé :

GIAVARINI Pascal a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Absente : LECORNU Séverine – LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

2 – Urbanisme

2.2 – Actes relatifs au Droit d'Occupation ou d'Utilisation des Sols

Autoriser M. Le Maire à signer un mandat de non exclusivité avec le cabinet Faudais pour la commercialisation du lot n°3 du lotissement Henri Ermice

- DEL2026-01-03 –

M. Le Maire informe les conseillers qu'il a signé un mandat de non exclusivité avec le cabinet Faudais pour la commercialisation du lot n°3 du lotissement Henri Ermice le 22 décembre 2025.

Il convient de régulariser cette signature par la prise d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article unique :** d'autoriser M. Le Maire à signer un mandat de non exclusivité avec le cabinet Faudais pour la commercialisation du lot n°3 du lotissement Henri Ermice ainsi que l'ensemble des pièces administratives s'y rapportant en cas d'acquéreur pour ce lot.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

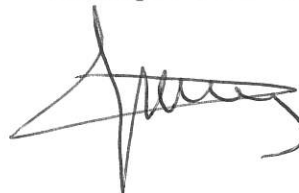
Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 15 janvier 2026,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.